

GURE MILAFRANGA



SOMMAIRE

Compte rendus municipaux	P 3 à 10
Nouvelle équipe municipale	P 11
Covid	P12
École privée	P 13
École publique	P 14
Vie municipale	P 15
Associations	P 16 et 17
Bon à savoir	P18
Carnet	P19

Le mot du Maire

Chers Milafrangars,
C'est avec un grand plaisir que je vous adresse aujourd'hui ces quelques mots. En effet, nous sortons d'une période complexe où toutes nos habitudes ont été profondément bousculées. Comme vous tous, j'espère que ces moments difficiles sont désormais derrière nous, même s'il faut rester prudent.

La France a traversé une crise sanitaire, puis économique qu'il faut désormais combattre pour remettre notre pays à flot. En cette période particulière, nous avons pu constater de nombreux élans de solidarité, de tous ordres.

Je tiens à remercier tous les Milafrangars qui nous ont aidés ou proposé leur aide. Je remercie aussi, nos commerçants et nos professionnels de santé qui ont œuvré en s'exposant chaque jour au virus. Sans oublier tous nos agents municipaux, les élus, les équipes enseignantes des deux écoles et nos animateurs, qui, depuis le 11 mai, font tout leur possible pour accueillir dans les meilleures conditions nos écoliers. Un vrai casse-tête quotidien afin de respecter un protocole sanitaire extrêmement rigoureux !

Le 15 mars dernier, dans des conditions particulières, vous avez élu la liste « Villefranque, au cœur de nos projets » pour les six années à venir. Mes colistiers et moi-même vous remercions pour votre soutien et votre confiance. Le premier conseil municipal qui devait se dérouler le 20 mars, a eu lieu finalement le 23 mai. Le maire, les adjoints et leurs commissions sont désormais en place. Je peux vous assurer que cette nouvelle équipe est vraiment motivée et qu'elle bat déjà le fer !

Le budget 2020 vient d'être voté. Sur le plan du fonctionnement, une réorganisation est nécessaire vu l'accroissement démographique de notre village. La restructuration de nos services administratifs et techniques est en cours alors que les domaines périscolaire, social et culturel verront de nouvelles politiques se mettre en place dès la rentrée prochaine.

Sur le plan de l'investissement, les études de certains projets phares de notre programme commencent : la maison de santé sur le terrain Samacoitz, la sécurisation de la RD 137 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Poyloberia à Arlasia ainsi que la rénovation de la ferme Mendiburua. L'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite sera amélioré par la mise en place de béton désactivé ; la campagne d'enrobé redémarre avec les chemins de la Borde, Oyhambideberria et une partie du chemin Munukenea ; viendront ensuite divers travaux d'entretien sur nos bâtiments communaux.

Au niveau intercommunal, la réalisation de la zone Dusboscoa 2 est en cours. Les premiers lots devraient être livrés dès septembre. Ces travaux, essentiels pour développer l'économie du pays basque, provoqueront encore pendant quelque temps des perturbations du trafic routier sur la zone du plat d'Uhartia, notamment avec la réalisation du rond-point d'accès. Cependant, il est important de noter que, celui-ci permettra aussi de sécuriser ce tronçon de route si dangereux en limitant la vitesse qui, d'une façon générale, est souvent trop élevée sur nos départementales et nos chemins ruraux.

J'attire particulièrement votre attention sur ce point de difficulté qui est, à mes yeux, un des risques majeurs de notre commune. De plus, même si cela ne concerne qu'une infime minorité, certains actes d'incivisme se font aussi sentir : vitesse et nuisances sonores de nos deux roues, wheeling, déchets laissés sur certains sites, non-respect d'heures de tontes ou feux sauvages.

Villefranque est un village où règnent qualité de vie et bien vivre, pour ces raisons, il est important que tous ensemble, nous soyons des acteurs solidaires, pour maintenir ce cadre de vie exceptionnel.

Sur le plan festif, cet été sera particulier, avec l'annulation des fêtes de nos villages basques. Je vous annonce donc, avec déception, mais à raison, que les fêtes de Villefranque n'auront pas lieu. Mais vu la vitalité de notre comité des fêtes, je suis sûr, que ce n'est que partie remise !

Dans cette période si particulière, je vous souhaite de passer un très bel été. Et surtout, prenez soin de vous.

Pour finir, une pensée particulière pour Yvan, notre colistier et ami de longue date, à qui je souhaite un bon rétablissement.

Marc Saint Esteven



Comptes rendus Municipaux

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

Élection du Maire et des adjoints

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

SAINT-ESTEVEN Marc	LARROUDE Patricia	BISAUTA Joel
ARNOU Colette	DUHALDE Bastien	CABANE Nicole
ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel	SABAROTS Christian	SALLABERRY Maité
SABATOU Claude	SISTIAGUE Christiane	BRUNET Sabine
SIRAC Pierre	FOURMEAUX Nicole	LARRENDUCHE Yvan
CAZENAIVE Laurence	JUZAN – LANDARRETICHE Lydie	ECHAIDE Stephanie
ESCOT – SEP Iker	DOUSSEN François	LASSALLE Florence
CABEZAS Mickael	BARLEDUC Benat présent à partir de l'élection des adjoints	

Absents : BARLEDUC Benat, absent pour l'élection du maire

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Robert DUFOURCQ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DUHALDE Bastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: M SABAROTS Christian et Mme SALLABERRY Maité.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a voté. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAINT - ESTEVEN Marc	22	Vingt - deux

f. Majorité absolue 12

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr SAINT - ESTEVEN Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr SAINT – ESTEVEN Marc élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votant : 2 - pour : 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAINT - ESTEVEN Marc	23	Vingt - trois

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr SAINT-ESTEVEN Marc. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Lecture de la Charte de l'élu local

Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, indique que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L.2123-1 à L2123-35 du Code Général des collectivités territoriales).

Cette question ne donne pas lieu à vote.

Question n°3 : Attribution des délégations du conseil municipal au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Afin de permettre une bonne administration de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil que les attributions suivantes lui soient déléguées pour la durée du mandat :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs des repas à la cantine et des présences à la garderie sont exclus de la présente délégation ;

3° La délégation relative aux emprunts prévue au présent alinéa du CGCT fera l'objet d'une délibération spécifique au cours de cette séance du conseil municipal.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 800 000 € par préemption, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code à la condition que cette délégation soit effectuée en Zone d'Aménagement Différé au Profit de l'établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) dans la limite de ses compétences, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à un établissement public y ayant vocation ;

16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice

ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pendant la durée du mandat et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local ;

19°- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum unitaire de 500 000 € ;

21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € par préemption, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22°- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°- D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre ;

Le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal. Ce compte rendu n'est pas accompagné d'un vote.

Les décisions prises par le maire en vertu des délégations ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire, néanmoins en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ces décisions peuvent être signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par (sub)délégation du Maire.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal DECIDE d'attribuer au Maire pour la durée du mandat les délégations ci-dessus dans les limites qu'il a fixées.

Vote de la question : nombre de votants : 23 pour : 23

Question n°4 : Délégation du conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts et autres opérations listées à l'alinéa 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Le Maire indique que la circulaire du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Le Maire précise qu'au 1er janvier 2020, l'encours de la dette de la Commune est de 970 874.91 €. Elle est ventilée comme suit :

100 % de dette en indice en zone euro à taux fixe ou taux variable simple (1-A)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune de Villefranque, il est proposé au Conseil de donner au Maire délégation.

Le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de donner délégation au Maire pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couvertures dans les limites ci-dessous détaillées :

Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,

Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans

Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,

Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (Indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)

Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,

Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Vote de la question : nombre de votants : 23 pour : 23

Question n°5 : Désignation des délégués au sein :

5.1- des structures intercommunales,

5.1 - d'organismes extérieurs divers

5.2- du Centre communal d'action sociale

5.1 - Dans les structures intercommunales et organismes extérieurs divers.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de nombreuses structures intercommunales au sein desquelles il faut désigner des représentants (article L.2121-33 du CGCT) ces désignations se font au scrutin secret. La commune

est également invitée à désigner des représentants pour les organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée.

Préalablement à la séance, chaque conseiller a eu connaissance du rôle des différentes structures intercommunales et organismes extérieurs.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination est immédiate.

Le conseil municipal procède aux désignations :

Vote de la question : nombre de votants : 23

Désignation de la structure	Nombre et fonction des élus à désigner	Nom des élus désignés
Communauté d'agglomération Pays Basque	Elus en même temps que les conseillers municipaux le 15 mars 2020	Titulaire : Marc Saint-ESTEVEN, Maire Suppléante : Patricia LARROUDE, 1 ^{ère} Adjointe
Communauté d'agglomération Pays Basque	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Bastien DUHALDE, 4 ^{ème} Adjoint Suppléante : Laurence CAZENAVE, Conseillère municipale
Syndicat intercommunal Txakurak (SIVU) – Syndicat de communes	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Joël BISAUTA, 2 ^{ème} Adjoint Suppléant : Pierre SIRAC, Conseiller municipal
OGEIC	1 représentant : soit le maire soit l'adjoint en charge des affaires sociales	Représentante de la commune : Patricia LARROUDE, 1 ^{ère} Adjointe

pour : 23 contre : 0 abstention : 0

5.2 Au centre communal d'action sociale (CCAS).

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend, outre le maire qui en est le président de droit, en nombre égal :

• Entre 4 et 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

• Entre 4 et 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés devant siéger au CCAS

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de candidats. Une seule liste est déposée.

Votants : 23

Blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 23 pour

Sont élus :

Liste conduite par Marc SAINT-ESTEVEN :

1. Patricia LARROUDÉ

2. Nicole FOURMEAUX

3. Stéphanie ECHAÏDE

4. Lydie JUZAN LANDARRETCHÉ

Le Maire devra nommer 4 personnes extérieures au conseil municipal. Elles seront choisies par lui parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, à savoir :

• 1 représentant des associations oeuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions

• 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (l'UDAF)

• 1 représentant de retraités et de personnes âgées du département

• 1 représentant des personnes handicapées du département

Un appel à candidature sera lancé.

nombre de votants : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Désignation de la structure	Nombre et fonction des élus à désigner	Nom des élus désignés
Conseil d'école de l'école publique (art. D.411-1 du Code de l'Éducation)	le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal	Marc SAINT-ESTEVEN, Maire ou son représentant et Patricia LARROUDE, 1 ^{ère} Adjointe
Conseil d'administration d'Eliza-Hegi	Le Maire est membre d'honneur 1 personne qui peut n'avoir aucun lien avec le conseil municipal	Membre d'honneur : Marc SAINT-ESTEVEN, Maire. Représentante de la commune : Patricia LARROUDE, 1 ^{ère} Adjointe
Correspondant défense	1 élu	Représentant de la commune Mickaël CABEZAS, Conseiller municipal
Membres de la sous-commission de sécurité d'arrondissement	Le Maire ou son Adjoint ou un conseiller municipal désigné par le Maire	Marc SAINT-ESTEVEN, Maire
Référent Sécurité routière	1 élu	Représentant de la commune Mickaël CABEZAS, Conseiller municipal
Comice agricole	le Maire 1 élu	Marc SAINT-ESTEVEN, Maire Représentant de la commune François DOUSSEN, Conseiller municipal
Référent Santé et Sécurité au travail dans les services communaux	1 élu	Bastien DUHALDE, 4 ^{ème} Adjoint
Responsable de traitement pour le règlement général sur la protection des données (RGPD)	Le Maire ou un conseiller municipal	Nicole CABANE, 5 ^{ème} Adjointe

Urbanisme et réseaux	9 ^{ème} Adjoint : Joël BISAUTA Conseillers municipaux : • Pierre SIRAC • Laurence CAZENAIVE • Christiane SISTIAGUE • Yvan LARRENDUCHE • Mickaël CABEZAS • Claude SABATOU
Communication et environnement	5 ^{ème} Adjointe : Nicole CABANE Conseillers municipaux : • Benat BARLEDUC • François DOUSSEN • Stéphanie ECHAIDE • Sabine BRUNET • Marie-Thérèse SALLABERRY • Laurence CAZENAIVE
Sports - jeunesse - culture - associations	3 ^{ème} Adjointe : Colette ARNOU Conseillers municipaux : • Christiane SISTIAGUE • Lydie JUZAN-LANDARRETICHE • Laurence CAZENAIVE • Pierre SIRAC • François DOUSSEN • Nicole FOURMEAUX
Finances	6 ^{ème} Adjoint : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ Adjoints : • Bastien DUHALDE • Nicole CABANE • Joël BISAUTA • Colette ARNOU • Patricia LARROUDE Conseillers municipaux : • Christian SABAROTS • Stéphanie ECHAIDE • Laurence CAZENAIVE

Vote de la question : nombre de votants : 23
pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Question n° 6 : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui lui seront soumises. Il peut décider la création de commissions à chaque séance (pour étudier un dossier ponctuel par exemple) ou pour assurer le suivi d'une question générale. La commission peut avoir une durée limitée ou être instituée pour la durée du mandat.

Le rôle des commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles sont constituées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions municipales pour la durée du mandat, il les énumère. Il propose d'en désigner les membres

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE la création de 6 commissions pour une durée égale à celle du conseil municipal et fixe au cas par cas le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

- DÉSIGNE les membres des commissions conformément au tableau ci-dessous

Commissions municipales 2020	Membres de la commission
Voirie – réseaux d'eaux pluviales – travaux – bâtiments communaux	4 ^{ème} Adjoint : Bastien DUHALDE Conseillers municipaux : • Claude SABATOU • Mickaël CABEZAS • Yvan LARRENDUCHE • Marie-Thérèse SALLABERRY • François DOUSSEN • Florence LASSALLE
Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie	1 ^{ère} Adjointe : Patricia LARROUDE Conseillère municipale déléguée : - Nicole FOURMEAUX Conseillers municipaux : • Florence LASSALLE • Stéphanie ECHAIDE • Lydie JUZAN-LANDARRETICHE • Iker ESCOT-SEP

Question n° 7 : Élection des membres la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services. Il indique qu'il convient d'élire les membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

La commune de Villefranque comportant moins de 3500 habitants, la Commission d'appel d'offres (CAO) doit comporter, en plus du Maire ou son représentant qui est Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Le conseil municipal doit élire les membres de la CAO sur une liste, sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste (s'il y a plusieurs listes). Il doit aussi fixer les règles de fonctionnement de la CAO

Une seule liste est déposée.

Votants : 23 - Blancs/nuls : 0 - Suffrages exprimés : 23 pour

Sont élus, à l'unanimité :

Membre TITULAIRE	Bastien DUHALDE	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Membre TITULAIRE	Claude SABATOU	Conseiller municipal
Membre TITULAIRE	Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ	6 ^{ème} Adjoint au Maire
Membre SUPPLEANT	Yvan LARRENDUCHE	Conseiller municipal
Membre SUPPLEANT	Mickaël CABEZAS	Conseiller municipal
Membre SUPPLEANT	Colette ARNOU	3 ^{ème} Adjointe au Maire

Sur proposition de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, le conseil municipal

FIXE AINSI QU'IL SUIT le mode de fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

- 🔄 La commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours.
- 🔄 La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion.
- 🔄 Elle sera envoyée par courrier et courriel aux membres.
- 🔄 Ses séances ne seront pas publiques.

Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage.

Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (vote à main levée).

Vote de la question : nombre de votants : 23
pour : 23 contre : 0 abstention : 0

Question n° 8 : Attribution des indemnités de fonction

Le Maire, Marc SAINT-ESTEVEN, fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction allouées aux élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et calculées en fonction de la population totale résultant du dernier recensement.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, un barème exprimé en pourcentages. L'enveloppe maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants. Il rappelle que le nombre d'adjoints a été fixé à 6 par délibération de ce jour.

L'enveloppe globale autorisée est la suivante :

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Valeur : 46 672,81 € / an (décret n°2017-85 du 26/1/17)

Strate démographique 1000 à 3499 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Valeur de l'indemnité annuelle	Indemnité totale annuelle brute	Montant mensuel brut Maire et par adjoint
Maire	51,60%	24 083,17 €	24 083,17 €	2 006,93
Adjoints	19,80%	9 241,22 €	9241,22 €* 6 adjoints élus =	
			55 447,32 €	770,10
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			79 530,49 €	

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Par ailleurs, l'article L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales autorise la Commune à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux, notamment ceux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe globale autorisée.

A ce titre, M. le Maire propose au Conseil municipal de verser **une indemnité de fonction à une conseillère municipale au titre de sa délégation** de fonction reçue du Maire, à savoir déléguée aux services périscolaires, cantine, garderie, et interclasse.

Ainsi, Monsieur le Maire demande expressément au Conseil municipal **de voter une indemnité du Maire à un montant inférieur au maximum autorisé.**

En outre, il propose au conseil municipal que **l'indemnité des adjoints soit votée à un montant inférieur au maximum autorisé.**

Ces deux décisions permettront de verser **une indemnité de fonction à une conseillère municipale au titre de sa délégation** sans dépasser le montant global des indemnités versées (enveloppe maximale indiquée ci-dessus).

Après délibération, le Conseil municipal, considérant que tous les adjoints et conseillère municipale étant titulaires de délégations :

DÉCIDE, d'attribuer,

- au Maire, une indemnité de fonction au taux de 49,90%, inférieur au taux maximum autorisé, du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Patricia LARROUDÉ, 1^{ère} adjointe, à M. Joël BISAUTA - 2^{ème} adjoint, à Mme Colette ARNOU - 3^{ème} adjointe, à M. Bastien DUHALDE - 4^{ème} adjoint, à Mme Nicole CABANE - 5^{ème} adjointe, à M. Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ, 6^{ème} adjoint, une indemnité de fonction au taux de 18,10%, inférieur au taux maximum autorisé, du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à Mme Nicole FOURMEAUX, conseillère municipale déléguée, une indemnité de fonction au taux de 11,90% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

- qu'elles seront versées à compter du 23 mai 2020 ;

- que conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

Strate démographique de 1000 à 3499 habitants

TABLEAU des INDEMNITES de FONCTIONS du MAIRE et des ADJOINT(E)S			
CALCUL de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE à ne pas dépasser Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 € / an (décret n°2017-85 du 26/1/17)			
	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 46 672,81 €	Valeur annuelle de l'indemnité	Valeur annuelle de l'indemnité attribuable
Maire	51,60 %	24 083,17 €	24 083,17 €
Adjoint(e)	19,80 %	9 241,22 €	9241,22 € x 6 Adjoint(e)s = 55 447,32 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser =			79 530,49 €

INDEMNITES VOTEES par le CONSEIL MUNICIPAL			
		Taux voté par le Conseil municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité annuelle
Maire	M. Marc SAINT-ESTEVEN	49,90%	23 289,73 €
1 ^{er} Adjointe	Mme Patricia LARROUDÉ	18,10%	8 447,78 €
2 ^{ème} Adjoint	M. Joël BISAUTA	18,10%	8 447,78 €
3 ^{ème} Adjointe	Mme Colette ARNOU	18,10%	8 447,78 €
4 ^{ème} Adjoint	M. Bastien DUHALDE	18,10%	8 447,78 €
5 ^{ème} Adjointe	Mme Nicole CABANE	18,10%	8 447,78 €
6 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPÉ	18,10%	8 447,78 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Nicole FOURMEAUX	11,90%	5 554,06 €
Montant global des indemnités allouées =			79 530,47 €

Votants : 23 pour - 23 contre - 0 abstention : 0

LE BUDGET 2020

Lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020, les élus ont procédé au vote du budget.

Le budget principal (Fonctionnement et Investissements) ainsi que les budgets annexes (Bar-restaurant, Multiple rural et Cimetière) ont été approuvés à l'unanimité.

SECTION FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL :

Le budget présenté ne tient pas compte des incidences budgétaires liées à la période de confinement car ces dernières n'ont pas encore été chiffrées. S'il y a lieu, les élus devront procéder, en cours d'année, à des votes de décisions modificatives du budget pour s'adapter aux conséquences financières de l'épidémie.

Le budget 2020 de fonctionnement s'établit en :

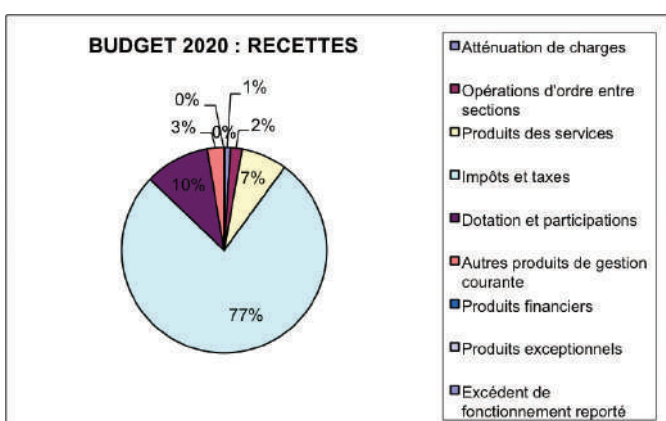
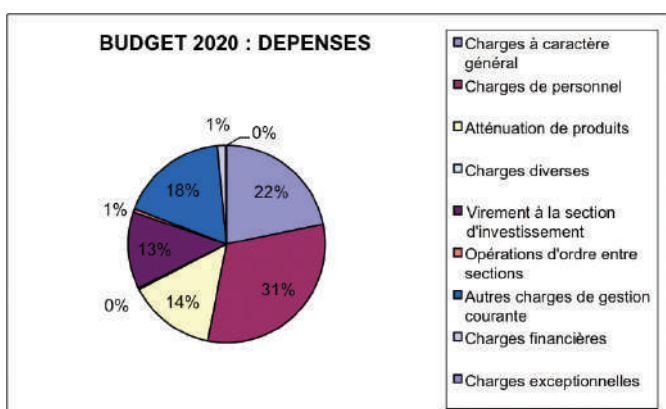
🌀 dépenses de fonctionnement : 1.802.286 €

🌀 recettes de fonctionnement : 2.061.771 €

Il en résulte un excédent prévisionnel de 259.485 €.

Les principaux postes de dépenses et de recettes sont représentés comme suit :

BUDGET 2020 : DEPENSES



En matière de dépenses, les frais de gestion courante (22%) et les frais de personnel (31%) constituent les principaux postes. Les autres frais de gestion courantes (subventions aux associations, participations au SDEPA et différents syndicats...) représentent 18 % du budget.

Quant aux recettes, 77 %, soit 1.589.534 € proviennent du poste « Impôts et taxes ». Sur cette somme, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque s'établit à 632.300€.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dépenses de fonctionnement prévoient des subventions aux associations à hauteur de 172.37 €. Ce montant est réparti comme suit :

Dénomination de l'Association bénéficiaire	subvention votée
Asso KIMUA Ikastola d'Anglet (3 élèves x 400 €)	1 200,00
Ametsa Ikastola St Pierre d'Irube (13 élèves x 400 €)	5 200,00
GYM VOLONTAIRE	350,00
COMITE DES FETES	1 500,00
JUDO CLUB	350,00
Amicale Sportive Milafanga	60,00
APE Ecole Publique (142 élèves x 25 €)	3 875,00
APE Irumendi Ecole Privée (118 élèves x 25 €)	3 025,00
Association Anciens Combattants	450,00
Association Basurdeak	150,00
Association Sportive Ecole Publique	250,00
Bizi Berria	200,00
Cadre de vie	100,00
Comice Agricole	200,00
Entzun Ikus Gure Irratia	500,00
Eskulari	800,00
Etzi Etxea - miellerie collective Pays Basque	100,00
Handisport	200,00
Hemen Elkarte	100,00
Herri Urrats	150,00
Ikas Bi (St Jean de Luz)	200,00
Lauburu	60,00
Leinua Tiki	800,00
Lurrama	50,00
Milaguntza	300,00
Oiso	350,00
Prévention routière	60,00
Scoot et guides de France	150,00
Banque Alimentaire du Pays Basque	800,00
Société de Chasse Communale	300,00
Sokorritzaleak - traileurs secouristes	100,00
Total	21 930,00

SECTION INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement a été voté pour un montant de 1.046.920.

Les principales dépenses envisagées sont les suivantes :

- Début des travaux pour la construction d'une maison de santé : 30.000 €,
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : 25.700 €,
- Programme voirie : 70.000 €,
- Création d'une voie de circulation au bourg : 158.280 €,
- Travaux de sécurisation le long de la RD 137 (1^{ère} tranche) : 112.000 €,
- Extension du réseau électrique : 76.400 €,
- Remboursement du capital des emprunts : 172.700 €,
- Travaux en régie : 38.000 €,
- Achat matériel et mobilier : 33.300 €.

Les budgets annexes ont également été votés. Compte tenu de la faiblesse des montants engagés, ces budgets n'appellent aucun commentaire.

LE VOTE DES TAUX

A l'unanimité, les élus ont décidé de ne pas augmenter le taux des impôts en 2020.

Vote des subventions 2020 d'un montant supérieur à 23 000 € et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiaires (Nomenclature actes = 7.1 décisions budgétaires)

1/ SUBVENTION VERSEE A L'OGEC

M. le Maire, précise que cette subvention est une obligation de la loi DEBRÉ de décembre 1959, qui impose aux communes de prendre en charge le fonctionnement des écoles privées en contre partie de la prise en charge des salaires des enseignants de ces établissements par l'État. Le calcul de la subvention se fait à partir du coût de l'élève scolarisé à l'école publique.

Par délibération n°1 (vote du budget 2020) le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020 à 79 227 € correspondant à :

Coût de l'élève de l'école publique : 654.76 €

Nombre d'élèves à l'école privée Sacré-Cœur : 121

Forfait communal à verser : 654.71 € * 121 = 79 227 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 euros, la commune a l'obligation de conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La subvention votée par l'assemblée à l'association OGEC SACRE COEUR qui gère le fonctionnement de l'école privée dépasse ce seuil.

Le Maire propose donc à l'assemblée un projet de convention avec l'association répondant aux obligations légales. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

• **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	30 juin 2020	26 409 €
- échéance 2	15 juillet 2020	26 409 €
- échéance 3	1 ^{er} octobre 2020	26 409 €

• **approuve** la convention,

• **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association OGEC SACRE COEUR

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 0 procuration) pour : 23 voix, contre : abstention : Blancs/nuls : 0, Suffrages exprimés : 23 pour

2/ SUBVENTION VERSEE A NIMINOAK :

M. le Maire précise que lors de la création du centre de loisirs, la commune avait le choix entre créer un centre de loisirs communal ou un centre de loisirs associatif. La CAF avait, à l'époque, conseillé à la commune de créer un centre de loisirs associatif.

Par délibération n°1 (vote du budget 2019), le Conseil Municipal a fixé la participation aux frais de fonctionnement de l'association NIMINOAK pour l'année 2020 à 69 850 € + une aide exceptionnelle de 1 367 € pour aider au financement d'un voyage à l'étranger, soit un total de 71 217 €.

• **dit** que cette somme sera versée en trois échéances à savoir :

- échéance 1	30 juin 2020	30 000 €
- échéance 2	15 juillet 2020	22 500 €
- échéance 3	31 juillet 2020	18 717 €

• **approuve la convention,**

• **autorise** le Maire à signer la convention avec l'association NIMINOAK.

votants : 23 dont 0 procuration ; pour : 23 voix ; abstentions : 0 ; contre : 0

Question n°5 : Création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Nomenclature actes = 4.2 Personnel contractuel)

M. le Maire, indique que la charge de travail au sein du service administratif augmente et qu'il y a lieu de créer un emploi pour accroissement d'activité. M. le Maire précise que si la personne "donne satisfaction" elle pourra être nommée sur un emploi permanent.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour assurer l'accueil au secrétariat de mairie pour faire face à un accroissement d'activité. L'emploi serait créé pour la période du 06/07/2020 au 31/12/2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 350 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1-1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe représentant respectivement 35 heures de travail par semaine pour la période du 06/07/2020 au 31/12/2020.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 350 de la fonction publique,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Autorisation au Maire de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration du dossier de mise en accessibilité du Cimetière Communal.

(Nomenclature actes = 1.2.1 contrats)

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en accessibilité du cimetière.

M. le Maire précise qu'il y a 2 accessibilités distinctes à prévoir au niveau de l'Église : l'accessibilité générale (création d'espaces pour les véhicules notamment) et l'accessibilité à l'église à proprement parler. Il s'agit ici de la création de l'allée permettant l'accessibilité à l'édifice à travers le cimetière.

Il propose de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités

Le maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement libéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration du dossier de déclaration préalable concernant la mise en accessibilité du cimetière conformément aux termes du projet de convention de mise en disposition.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Votants : 23 dont 0 procuration, 23 voix pour contre abstentions

Elaboration de la liste des commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - (Nomenclature actes = 7.2.5 local de référence)

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, elle comprend neuf membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et huit commissaires. Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste en nombre double dressée par le conseil municipal.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal ARRETE ainsi qu'il suit la liste des commissaires titulaires et suppléants pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| 1 ARNOU Colette | 9 ECHAIDE Stéphanie |
| 2 LARRE Daniel | 10 ESCOT-SEP Iker |
| 3 ESCAPIL INCHAUSPÉ Jean-Michel | 11 DOUSSEN François |
| 4 ALZURI Alain | 12 LASSALLE Florence |
| 5 SALLABERRY Maité | 13 BARLEDUC Benat |
| 6 BRUNET Sabine | 14 DUHALDE Nathalie |
| 7 FOURMEAUX Nicole | 15 LEIZA JEROME |
| 8 JUZAN-LANDARRETCHÉ Lydie | 16 JAURETCHE Emmanuelle |

SUPPLEANTS :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1 BISAUTA Joël | 11 MARTIARENA Pierre |
| 2 LARROUDÉ Patricia | 12 DIONÉ Isabelle |
| 3 DUHALDE Bastien | 13 JOYEUX Delphine |
| 4 CABANE Nicole | 14 IRIGOYEN Nicolas |
| 5 SABAROTS Christian | 15 LARRENDUCHE Philippe |
| 6 SABATOU Claude | 16 SISTIAGUE Christiane |
| 7 SIRAC Pierre | |
| 8 LARRENDUCHE Yvan | |
| 9 CAZENAVE Laurence | |
| 10 CABEZAS Michael | |

Votants : 23 dont 0 procuration, 23 voix pour contre abstentions

Nouvelle équipe Municipale

LISTE VILLEFRANQUE, AU CŒUR DE NOS PROJETS

1^{ère} rangée du bas de gauche à droite :

Patricia Larroudé ; Marc Saint-Estevan ; Bastien Duhalde.

2^{ème} rangée de gauche à droite : Christiane Sistiague ; Jean Michel Escapil-Inchauspé ; Colette Arnou ; Mickael Cabezas.

3^{ème} rangée de gauche à droite : Nicole Cabane ; François Doussen ; Lydie Juzan-Landarretche ; Maité Sallaberry ; Stéphanie Echaïde ; Nicole Fourmeaux ; Florence Lassalle.

4^{ème} et dernière rangée de gauche à droite : Pierre Sirac ; Claude Sabatou ; Laurence Cazenave ; Sabine Brunet ; Christian Sabarots ; Benat Barleduc ; Yvan Larrenduche ; Iker Escot-Sep ; Joel Bisauta.



Remerciements :

La nouvelle équipe municipale remercie chaleureusement tous les anciens élus qui ont œuvré pour la commune et leur souhaite un bon repos bien mérité !

- M. Robert DUFOURCQ, adjoint en 1995 et maire depuis 2008.
- Mme Dominique DRAGON, élue en 1995, adjointe depuis 2001
- M. Roland DAMESTOY, élu depuis 1995, adjoint depuis 2001
- M. Christian MAILHARRAINCIN, élu en 2001, adjoint depuis 2014
- M. Manuel MARTIARENA, élu depuis 2008
- Mme Laurence FERNANDEZ, élue depuis 2014
- Mme Nathalie BEHOTEGUY élue depuis 2014
- M. Alain GOUTENEGRE, élu depuis 2014
- M. Jean-Michel TOUCOULLET, depuis 2018
- M. Roger HARGUINDEGUY, depuis 2018

Une pensée toute particulière, à l'heure où nous rédigeons ce journal, pour Yvan Larrenduche à qui nous souhaitons un prompt rétablissement et dont nous attendons le retour avec impatience !

COVID

Le 16 mars 2020, Emmanuel Macron, président de la République, a décidé d'adopter des mesures dont le but est de réduire drastiquement les déplacements de la population, afin de limiter au maximum les contacts. Dès le mardi 17 mars 2020, à 12h00, un dispositif de confinement a donc été déployé.

Etant donné l'ampleur de l'épidémie, ce dispositif sera reconduit et repoussé ainsi jusqu'à la date de fin de confinement du 11 mai.

Pendant cette période, la municipalité a mis en place des actions dans tout le village et notamment auprès des personnes vulnérables.

En respectant les directives bien précises du plan de gestion de la crise sanitaire, différents services ont pu être mis en place avec l'aide de nos agents techniques et périscolaires. Ainsi, l'aide alimentaire et d'urgence ont pu être maintenues. Un lien avec les personnes isolées, fragiles ou en situation de handicap s'est renforcé en assurant entre autres la livraison de courses de produits de première nécessité et en favorisant le maintien du lien social de proximité. D'autres personnes encore ont permis la fabrication et la distribution d'équipements de protection grand public.

Des acteurs en première ligne....

Notre service technique a continué d'assurer sur le terrain un service minimum. Les agents administratifs de la mairie, afin d'assurer la continuité du service public, ont en présentiel ou distanciel continué à relayer les informations importantes grâce au site municipal.

Quelques-uns de nos agents «périscolaires» et les équipes enseignantes ont assuré l'ouverture de nos deux écoles afin que, en accueillant les enfants, les parents exerçant des professions indispensables à la bonne marche de notre société puissent poursuivre leur activité.

L'ensemble de nos commerçants et professionnels de santé ont assuré un service exemplaire à l'ensemble de la population, ainsi que nos partenaires commerciaux voisins que nous remercions vivement pour leur implication, leur travail et leur dévouement.

Un élan de solidarité de nos villageois au sein de notre village s'est affirmé et a apporté beaucoup de satisfaction directe ou indirecte à la population ou aux professionnels de notre village.

Des couturières bénévoles ont mis leur talent au service de la mairie, afin de confectionner des masques distribués à nos milafrangars.

La communauté d'agglomération pays basque et le département ont offert à l'ensemble de sa population une dotation de deux masques par habitant, que les conseillers dernièrement élus ont déposés dans votre boîte aux lettres au mois de mai. La deuxième dotation arrive...



Un grand Merci à Anne-Marie SUBIAS, qui dans son atelier des Salines « Au fil de St Esprit », hardiment épaulée par Colette RIBETON ont cousu plus d'un millier de masques, dont 300 pour Milafrangars. Sans oublier, Mme FREMAUX, qui elle aussi a participé à ce que chacun puisse recevoir son masque.



Première phase de déconfinement

La levée graduelle des restrictions à partir du 11 mai annoncée par le président de la République a consisté notamment en la réouverture partielle des écoles. Ceci a impliqué une réorganisation complète du temps scolaire et périscolaire. Le protocole sanitaire drastique imposé a été notre guide pour réfléchir et mettre en place les aménagements nécessaires à l'accueil des enfants dans les conditions les plus sécurisées possibles : modification des accès, aménagement des classes, adaptation des moyens techniques et humains des écoles...

Ainsi, en partenariat avec notre prestataire Bertakoa, nous proposons un repas froid sous forme de pique-nique dans chaque classe, afin d'éviter le risque de brassage des groupes d'enfants. Tous les parents ont été informés du nouveau dispositif d'accueil de leurs enfants par les directrices et en collaboration avec la mairie.



Un protocole sanitaire rigoureusement respecté : les repas sont servis aux enfants dans leur classe pour éviter les brassages de groupes.

Les mesures générales et essentielles pour faire face à l'épidémie :

- ✦ La distanciation physique
- ✦ L'application des gestes barrières
- ✦ La limitation du brassage des élèves
- ✦ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- ✦ La formation, l'information et la communication

Défi relevé et mesures appliquées après des heures de réflexion et de mise en place, les enfants sont accueillis avec un maximum de 15 élèves par classe.

Après une deuxième puis une troisième phase du déconfinement ce protocole est assoupli notamment en terme de distanciation physique. A partir du 22 juin tous nos enfants sont désormais accueillis dans nos écoles. Pour autant, la municipalité et les équipes enseignantes maintiennent l'ensemble des mesures prises initialement jusqu'au 3 juillet, date de fin des classes.

Le bilan...

Solidarité et action...

Pour tout cela, un grand MERCI à tous !

CLASSE DE NEIGE... UNE PREMIERE POUR L'ECOLE !!

Pour la première fois, les élèves du Sacré-Coeur ont participé à une classe de neige dans la vallée du Louron organisée par les enseignantes de CM1/CM2.

Au cœur du programme d'activités, figurait, bien évidemment, la pratique du ski sur les pistes de Peyragudes (65) mais également de nombreuses visites sur les sites alentours pour découvrir le milieu montagnard sous tous ses aspects. Les conditions exceptionnelles qui nous ont accompagnés pendant tout le séjour, que ce soit au niveau de l'ensoleillement ou de l'enneigement, nous ont vraiment donné l'impression d'être de grands privilégiés !



De retour sur Villefranche, on apprenait, avec tristesse et appréhension, la fermeture des écoles dès le lendemain ... nous étions donc doublement soulagés d'avoir pu profiter de ce séjour oxygénant avant d'être confinés !!! Bref, une énorme chance pour cette première expérience ! Et au-delà des acquisitions scolaires multiples, ce séjour aura été aussi l'occasion de découvrir la vie en collectivité 24h sur 24, en apprenant à vivre ensemble, à respecter les règles de vie et à participer à toutes les petites tâches du quotidien.

Des projets pour l'école Sacré Coeur

Afin de proposer les meilleures conditions de travail aux enfants et à l'équipe pédagogique, des travaux réguliers ont été programmés ces dernières années, et réalisés grâce à l'intervention de professionnels et à la mobilisation des parents d'élèves : réfection de toutes les classes et d'une partie de la toiture, ravalement de façades, remplacement des menuiseries et de la chaudière. A la rentrée 2018, grâce à l'implication de tous, l'école Sacré-Coeur était entièrement rénovée.

Aujourd'hui, en réflexion depuis plusieurs mois, c'est un projet ambitieux que l'OGEC souhaite porter grâce au concours des familles et de l'Enseignement Catholique : l'agrandissement de l'école (plus d'informations prochainement). Après une courbe des effectifs ne cessant d'augmenter, l'école Sacré-Coeur atteint aujourd'hui sa capacité maximale d'accueil pour nos élèves (malgré l'acquisition d'un algeco pour disposer d'une salle de classe supplémentaire).

Merci à tous ceux qui ont participé et participeront encore au maintien du meilleur accueil pour tous nos écoliers (présents, passés et futurs).



Les dossiers d'inscriptions au service périscolaire (garderie et cantine) seront à télécharger sur notre site ou à retirer auprès du service administratif de la mairie dans le courant du mois de juillet 2020.

Les dossiers complets seront à déposer au plus tard le dimanche 9 août 2020 au service administratif ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

ÉCOLE PUBLIQUE

Rentrée des classes à l'école publique :

Mardi 1^{er} septembre 2020

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant pour la rentrée scolaire 2020/2021 sont invités à prendre contact avec la directrice, Nadine Gahat, au 0559449227 dès que possible.

Pour tout renseignement, une permanence sera assurée avant la rentrée, du 25 au 28 août, de 9h00 à 12h00.



Photos de Michel Fernandez



Pelote à l'école

Les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) de l'école publique ont pu bénéficier d'une initiation à la pelote basque. Ainsi Iban Hiriart Urruty est intervenu dans la classe de CP-CE1 en français en janvier et février, mais aussi dans la classe élémentaire de basque après le confinement. Dans le respect des règles sanitaires strictes, les enfants ont pu s'exercer à la main nue en suivant un apprentissage technique et adapté, le tout en langue basque. Cette intervention a été appréciée de tous, petits comme grands.



Pilota Eskolan

Eskola publikoko 2. zikloko ikasleek (CP-CE1-CE2) pilotako lehen irakaspenak segitu dituzte. Hala nola, urtarrilan ete otsailan Iban Hiriart Urruty CP-CE1 klaseko ikasleekin aritu da frantsesez, bainan ere euskarazko klasekoekin konfinamendua ete gero. Osagarri arau zorrotzak errespetatuz, ikasleek eskuhuskan aritu dira lehen urrats tek,ikoak segituz. Eta hori guzia euskaraz.

Ttikiek baita ere haundiek gustukoa izan dute.

Au théâtre, un soir...

Jeudi soir 20 février 2020, les enfants de la classe de CE2-CM2 ont joué diverses saynètes devant leurs parents. Des textes intégraux ou inspirés des auteurs François Fontaine, Bruno Bonvalet et Michel Coulaureau, mais aussi des idées propres à la classe.

Le spectacle a commencé par un surveillant de cantine très gourmand. Progressivement, se sont succédés un cuisinier aux spécialités variées, jonglant entre la cuisine d'une cantine et celle d'un restaurant chic, des clients sur leur trente et un mais pas fins gourmets, des maîtresses à talons hauts, une directrice pas commode, des élèves affamés, naïfs, contrariés ou compliqués, des commères élégantes, une voyageuse patiente avec ses clients délicats et peu aventuriers, un photographe déterminé rêvant d'une photo de classe originale, une souris en peluche vivante et terriblement effrayante, une livreuse de cahiers et de pizzas ultra écolo. Les intervenants en musique et éducation physique et sportive ont eu, eux aussi, leur mot à dire... Lors du final, les élèves, les vrais, étaient soulagés, épuisés et je l'espère, ravis, et leur maîtresse, la vraie, en était très fière... (CL).

TRANSPORTS SCOLAIRES

RENTRÉE 2020

ESKOLA GARRAIODAK 2020KO SARTZEA

INSCRIPTIONS
du 15 juin au 2 août

sur www.communaute-paysbasque.fr
rubrique mobilités/transports scolaires

Izena: Linean emateko 2020ko
akainaren 15etik agorriaren 2ra

Tél. : 05 59 44 77 77
transportoscolaires@communaute-paysbasque.fr



VIE MUNICIPALE



ARRÊTÉS MUNICIPAUX

De nouveaux arrêtés municipaux ont été pris ce mois-ci afin de pallier aux incivilités observées sur les sites de la croix de Mendiburua et de la passerelle de la Nive. Ils ont été accompagnés de mises en place de nouvelles signalisations et d'aménagements particuliers :

Arrêté N° 1 : La circulation et le stationnement d'automobiles et d'engins motorisés deux roues de type cyclomoteur, motocyclette et motocyclette légère sont strictement interdits sur le site communal de la croix de Mendiburua. (photo Mern-diburua)

Arrêté N°2 :

- Il est rappelé que l'arrêté préfectoral référencé MN/AMD/H634 en date du 24 août 1983 porte interdiction de baignade dans la rivière Nive sur les territoires des communes de Saint Etienne de Baigorry et de Saint Jean Pied de Port et en aval de ces Communes, notamment sur le territoire de la Commune de Villefranque.

- Les sauts et plonges effectués depuis la passerelle Portuberria surplombant la Nive sont interdits.



Pierre GOSSMANN

La plaque médicale est à la même place, sur le mur de la Maison Labia, mais le nom a changé... Pierre GOSSMANN, jeune médecin accueillant, occupe désormais le cabinet du Docteur LE GALL- BELLANGER où il a pris ses fonctions le 1er avril dernier, en plein confinement ! ... des conditions loin d'être idéales mais dont ce dernier ne se plaint pas. Les patients qu'il a accueillis au pied levé lui ont réservé un bon accueil, rassurés par la passation de flambeau orchestrée par son prédécesseur depuis novembre 2019. Ayant grandi à la campagne, il apprécie de pratiquer une médecine de proximité, profitant de la diversité et de la richesse de la population de notre commune, où se côtoient vieilles familles séculaires et jeunes couples fraîchement installés... Pourquoi Villefranque ? ' « C'est le hasard » dit-il, avant de rajouter qu'il est attaché au Pays basque et qu'il a adopté cette région avec grand plaisir.



Après trois années de remplacements dans la région, notamment à Cambo, puis à Villefranque, la rencontre avec Danielle LE GALL- BELLANGER le décide finalement à relever le défi d'assurer sa succession et à poser ses valises dans notre commune. « J'avais prévu de m'installer après ma thèse, c'est chose faite ! »

Chaleureux et bienveillant, ses propos traduisent un réel plaisir à collaborer avec sa consoeur, le Dr GAFSI-MARTIN ainsi qu'avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune pour prendre soin des Milafrangars... Sa maxime : la prévention. « Mon métier ne consiste pas seulement à soigner mais à prévenir, anticiper et éviter ce qui peut l'être... ». Aider les patients à prendre soin d'eux-mêmes en amont des maladies, en ayant de l'activité physique, une alimentation équilibrée, une bonne hygiène de vie, est, selon lui, l'essence- même de son métier.

Et c'est sans compter sur la touche de nouveauté qu'il insuffle et partage désormais avec sa consoeur, en pratiquant la téléconsultation et en instaurant la prise de rendez-vous en ligne afin de désengorger le secrétariat.

Souhaitons- lui la bienvenue et une aussi longue et belle carrière que celle qui l'a précédé !

TERRAINS A VENDRE :

Conformément à notre projet, nous mettrons en vente des terrains communaux situés au bourg et au quartier bas. A ce jour, retardés par la crise sanitaire que nous venons de subir, nous ne pouvons indiquer précisément superficie et prix. Nous le ferons au plus vite en mairie, cependant, vous pouvez d'ores et déjà adresser des dossiers de candidature en mairie si vous êtes intéressés, et ce avant le 15 septembre. Une commission se réunira prochainement pour définir les modalités d'attribution.

ASSOCIATIONS



ON EGIN

Les membres du bureau du Club Gym Volontaire ON EGIN vous souhaitent de bonnes vacances et vous donnent rendez-vous à la rentrée de septembre.

Dans le planning des cours 2020/2021, à noter quelques changements de jours et horaires qui seront portés à votre connaissance en temps voulu.



Covid 19 : 1 Milafrangako bestak : 0

Amis Milafrangars,
Face à la crise sanitaire que nous connaissons tous, nous sommes dans l'obligation de prendre des décisions pour la sécurité de chacun.

C'est avec tristesse que nous annulons les fêtes de Villefranque 2020.

Comme chaque année nous vous avons concocté un super programme mais la fête sera plus belle encore l'année prochaine !

Pour vous faire patienter jusque-là, nous vous préparons une petite surprise pour cet automne, si les conditions nous le permettent bien sûr.

En attendant prenez soin de vous et à très vite !
Laster arte !
Le comité des fêtes



ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE VILLEFRANQUE

Vendredi 8 mai 2020 a eu lieu la commémoration du 8 mai 1945 en présence de Robert DUFOURCQ, Maire de Villefranque accompagné de quatre anciens combattants. Ce fut une cérémonie d'un caractère très particulier compte tenu de la crise sanitaire actuelle. En effet, le protocole gouvernemental stipulait que cette commémoration devait être uniquement réservée aux maires des communes sans la participation de la population, sans invités et sans troupes. Les consignes ont été scrupuleusement appliquées.

A 10 heures, une gerbe a été déposée au pied du monument aux morts par M. le Maire avant la lecture du message du Président de la République. Les participants ont ensuite observé une minute de silence en hommage à la mémoire des soldats morts pour la France.



Cours de Hatha- Yoga

Lundi 18 h 30
Mardi 9 h30 et 18 h
Jeudi 9 h30 et 18 h
Méditation
Durée des cours 1 h 15

Cours collectifs et individuels à mon domicile

Reprise des cours :

Lundi 7 Septembre 2020

Contact : Nicole Garcia

tél. : 06 77 48 45 02





Retour prématuré pour Human'Isa XX

A cause de la Covid 19, Nicolas DUHALDE a été contraint de rentrer en France alors qu'il était en Tanzanie en train de construire une extension d'école. Le 02 mars dernier, Human'isa XX s'envolait pour Mbokomu afin d'y construire 3 salles de classe et un réfectoire pour les 2 écoles primaires du village.

Il s'agit d'une association humanitaire composée de la promotion sortante de l'ISA BTP à Anglet qui chaque année part dans un pays défavorisé accomplir une mission collective et solidaire.

Cette année, le 15^{ème} projet avait lieu en Tanzanie. Nicolas et ses 49 camarades se sont engagés afin de venir en aide à la population vivant au pied du Kilimandjaro en leur offrant de meilleures conditions d'éducation. De la conception à la réalisation en passant par la construction, les futurs ingénieurs se sont investis corps et âme dans le projet aidés grâce au soutien des entreprises, des collectivités mais également des particuliers présents lors des événements caritatifs organisés tout au long de l'année. Human'isa tient à remercier notamment la commune de Villefrance pour son soutien financier et logistique.



En vainet un !!

MILAFRANGAN GAINDI n'a donc pas eu lieu cette année, la pandémie ayant eu raison de notre espoir

Pourtant le temps s'y prêtait.... samedi maussade, dimanche rayonnant ... comme d'habitude aurions nous envie de dire...

Pas d'abandon pour autant, d'autres ayant subi bien pires misères malheureusement ... un seul objectif est désormais dans nos têtes.... la Milafrangan Gaindi 2021 qui marquera les dix ans de notre journée pédestre.

Une belle fête se prépare pour l'occasion qui nous permettra d'honorer tous nos aidants fidèles...partenaires et bénévoles qui, pour la plupart, nous accompagnent depuis le début ...Donc, coureurs et marcheurs, jeunes et anciens, mesdames et messieurs, rendez vous mi juin 2021 pour célébrer l'évènement.

En attendant et pour ne pas couper le cordon, et si les règles sanitaires nous le permettent, une randonnée devrait être organisée après la saison estivale. Elle sera ouverte à tous les milafrangars, avec son traditionnel et réputé buffet campagnard à la table d'orientation.

Une communication sera faite dès que possible sur le site Milafrangan Gaindi et celui de la mairie.

Pour clôturer, l'association Milafrangan Gaindi dans son ensemble, souhaite à tous un été des plus sportifs sur notre chemin de randonnée, n'hésitez pas à le partager, visitez la table d'orientation où vous pourrez pique-niquer en admirant la chaîne des Pyrénées.

BON À SAVOIR



Attention aux bruits !

Avec le retour des beaux jours, c'est le retour des travaux dans le jardin ! Mais chacun doit prendre les précautions pour éviter que le voisinage ne soit pas gêné par

les activités de bricolage et de jardinage.

Ainsi, le règlement sanitaire départemental détermine les horaires d'exécution des travaux de bricolage et de jardinage, à savoir :

- 🌀 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- 🌀 Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- 🌀 Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Plan canicule

Vous êtes âgé(e) de 60 ans et plus ou vous êtes adulte handicapé, ou vous vous sentez isolé, fragile, et vulnérable, Vous résidez dans la commune de Villefranque, dans votre domicile ou dans une résidence secondaire ;

Vous pouvez vous faire inscrire sur le registre nominatif ouvert dans votre mairie pour bénéficier d'une prise en charge en cas d'alerte sanitaire à la canicule.

Il vous appartient d'en faire la demande auprès du secrétariat de la mairie par téléphone au numéro 05 59 44 93 13 ou par courrier à l'adresse : Mairie, 65 route de Saint-Pierre-d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE, à l'aide d'un formulaire mis à votre disposition en mairie.

Les informations vous concernant sont confidentielles, seul le

Préfet des Pyrénées-Atlantiques peut en être destinataire, à sa demande, car il est le seul habilité à déclencher le plan d'alerte et d'urgence.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant conformément à la loi du 6 janvier 1978 auprès du Maire.

Je passe au vélo électrique !

La communauté d'agglomération Pays Basque en lien avec le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a mis en place différentes initiatives pour inciter les habitants à favoriser les déplacements en vélo électrique.

Le vélo électrique en location longue durée: le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour propose la location d'un vélo électrique pour une durée de 1 à 4 mois.

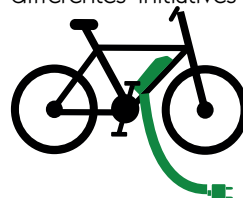
- 🌀 50 € / mois pour le grand public.
- 🌀 45 € / mois pour les salariés d'une entreprise inscrite dans un plan de mobilité.
- 🌀 25 € / mois pour les bénéficiaires de minimas sociaux

Aide à l'achat d'un vélo électrique : L'Agglomération et son Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour proposent aux citoyens une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. La topographie des villes de l'agglomération étant un obstacle certain à l'utilisation régulière du vélo, le vélo à assistance électrique permettra de lever les freins pour ceux qui souhaitent passer le cap. L'aide à l'acquisition, limitée à un foyer fiscal est basée sur le quotient familial :

- 🌀 Quotient Familial < 400 € : 50 % du prix d'achat/max 500 €
- 🌀 400 < QF < 800 € : 40 % du prix d'achat/max 400 €
- 🌀 800 < QF < 1200 € : 30 % du prix d'achat/max 300 €
- 🌀 QF > 1 200 € : 12,5 % du prix d'achat /max 150 €

Tous les renseignements sont à retrouver sur:

www.velo-paysbasque.fr



PLAN DU RESEAU TER

Logo: Nouvelle-Aquitaine SNCF

LUNDI à VENDREDI (sauf fêtes) ST JEAN PIED DE PORT > BAYONNE

Type de train	TER	TER	TER	TER	TER	TER	TER	TER
N° de train	867302	867352	867360	867312	867364	867368	867318	867322
Jours de circulation	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.
ST JEAN PIED DE PORT / DONIBANE GARAZI	06:31			11:50			16:57	18:19
Osse St Martin d'Arrossa / Ortaizate Arrossa	06:43			12:02			17:09	18:31
Pont Noblia - Bidarraz / Noblia Zubia - Bidarraz	06:49			12:08			17:15	18:37
CAMBO LES BAINS / KANBO GARE	07:09	08:22	10:40	12:28	13:39	15:12	17:37	18:57
Haltou-Larressore / Haltou-Larressore	07:14	08:27	10:45	12:33	13:44	15:17	17:42	19:02
Ustaritz / Ustaritz Gare	07:20	08:32	10:50	12:38	13:48	15:22	17:47	19:07
Villefranque / Mialfranga	07:25	08:37	10:54	12:43	13:53	15:26	17:51	19:12
BAYONNE / BAIONA	07:36	08:47	11:04	12:54	14:03	15:36	18:01	19:23

Correspondances: Bordeaux Paris Hendaye / Bordeaux / Bordeaux / Bordeaux Paris Hendaye / Bordeaux Paris Hendaye / Bordeaux Hendaye

LEGENDE
Dim. : inclus les jours fériés

JOURS FÉRIÉS
- Mercredi 25 décembre
- Mercredi 1^{er} janvier
- Lundi 13 avril
- Vendredi 1^{er} et 8 mai
- Jeudi 21 mai
- Lundi 1^{er} juin

RENOVIS
A Circule aussi : 30/04, 07/05 et 20/05
C Circule aussi : 01/05, 08/05 et 21/05
D Ne circule pas : 01/05, 08/05 et 21/05

horaires non contractuels, communiqués à titre indicatif, se reporter au site ter.sncf.com

Cette offre de dessert en TER est cofinancée par :

SAMEDI, DIMANCHE et FETES ST JEAN PIED DE PORT > BAYONNE

Type de train	TER	TER	TER	TER
N° de train	867302	867308	867314	867362
Jours de circulation	Sam.	Sam. à Dim.	Sam. à Dim.	Sam. à Dim.
ST JEAN PIED DE PORT / DONIBANE GARAZI	06:31	10:03	13:02	18:00
Osse St Martin d'Arrossa / Ortaizate Arrossa	06:43	10:15	13:14	18:12
Pont Noblia - Bidarraz / Noblia Zubia - Bidarraz	06:49	10:21	13:20	18:18
CAMBO LES BAINS / KANBO GARE	07:09	10:39	13:38	18:36
Haltou-Larressore / Haltou-Larressore	07:14	10:44	13:43	18:41
Ustaritz / Ustaritz Gare	07:20	10:49	13:48	18:46
Villefranque / Mialfranga	07:25	10:54	13:53	18:51
BAYONNE / BAIONA	07:36	11:04	14:03	19:01

Correspondances: Bordeaux Paris / Bordeaux Paris

INFOS LIGNE
Les correspondances peuvent ne pas être assurées en cas de plan de transport perturbé.

Le transport des vélos à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine est autorisé dans les espaces dédiés (dans la stricte limite des places disponibles, avec en moyenne 6 places par train). SNCF se réserve le droit de refuser des vélos supplémentaires. Préparer votre voyage en consultant les conditions d'embarquement des vélos, sur le site TER Nouvelle-Aquitaine.

INFOS TRAVAUX
Période de travaux programmée : du 24 février au 6 mars 2020.

LE TER EN QUELQUES CHIFFRES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Données consolidées mai 2019

LONGUEUR DU RESEAU: 3410 KM
PARC DE MATERIEL: 191 TER
60 000 VOTAGEURS PAR JOUR
66 GÉNÉRATIONS 100 CIRCULATIONS PAR JOUR
GARES 327 HALTES 34 LIGNES
1.4 MILLIARD INVESTI PAR LA REGION POUR LES SERVICES TER (MISE EN SERVICE)
80% DU COÛT DU VOYAGE EST COUVERT PAR LA REGION (MISE EN SERVICE)

3000 MILLIONS POUR LE MATERIEL (MISE EN SERVICE)
515 MILLIONS POUR LA MAINTIENANCE DU MATERIEL (MISE EN SERVICE)

transport.nouvelle-aquitaine.fr

SERVICES EN GARE / INTERMODALITE

54

services en gare: Gare, Halte ferroviaire, Quai, Automate de vente et de recharge MBUS, Service accès + ou accès TER, Parking

liaisons: Liaison aéroport, Gares TGV ou Intercités, Cares régionaux, Liaisons TER, Liaisons réseaux urbains

4h: Parking vélos sécurisé

Les transports régionaux, c'est du temps libre en plus.

Trouvez le tarif qui vous convient le mieux

- Le Billet Petit Prix: 2€ à 19,50 € sans limitation
- Carte Solidaire: 10€ de réduction pour vos déplacements
- Carte +: 10% de réduction sur les billets
- Tarif Tribu: voyagez à plusieurs et payez moins cher
- Pass Abonné: voyagez quotidiennement en itinéraire

Bayonne - Cambo : exemples de tarifs

Tarif Tribu: 2,80€ | Billet Jeunes: 4,00€ | Pass Abonné: 43,70€

Logo: Nouvelle-Aquitaine SNCF

TRANSPORT EN TER

Bayonne
St-Jean-Pied-de-Port

HORAIRES LIGNE 54
DU 15 DÉCEMBRE 2019
AU 3 JUILLET 2020

transport.nouvelle-aquitaine.fr

INFOS VOYAGEURS

L'INFO TRAFIC EN TEMPS RÉEL
Suivez le fil twitter certifié @TERNouvelleAQ

HORAIRES, ACHAT DE BILLETS, BONS PLANS
ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine
téléchargez l'appli SNCF

ALLO TER
Préparez votre voyage avec un conseiller TER qui répondra à toutes vos questions (horaires, tarifs, handicap...) du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30.
0 800 872 872

TROUVEZ LE MEILLEUR ITINÉRAIRE
Tous vos trajets sur site et appli m2c2

LUNDI à VENDREDI (sauf fêtes) BAYONNE > ST JEAN PIED DE PORT

Type de train	TER	TER	TER	TER	TER	TER	TER	TER
N° de train	867301	867351	867357	867309	867363	867365	867319	867321
Jours de circulation	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.	Lun. à Ven.
Renvois / Informations								
Correspondances	Hendaye	Hendaye Bordeaux	Bordeaux	Paris Bordeaux	Hendaye	Hendaye Paris Bordeaux	Paris Bordeaux	Dax Paris Bordeaux
BAYONNE / BAIONA	06:41	07:51	10:10	12:00	13:05	14:30	17:09	18:26
Villefranque / Mialfranga	06:51	08:01	10:20	12:10	13:16	14:40	17:19	18:37
Ustaritz / Ustaritz Gare	06:56	08:06	10:25	12:15	13:20	14:45	17:24	18:42
Halsou-Larressore / Halsou-Larressore	07:01	08:11	10:30	12:20	13:25	14:50	17:29	18:47
CAMBO LES BAINS / KANBO GARE	07:10	08:15	10:34	12:29	13:29	14:54	17:36	18:58
Pont Noblia - Bidaray / Noblia Zubia - Bidaray	07:26			12:45			17:52	19:14
Osses St Martin d'Arrossa / Oritzaize Arrossa	07:33			12:52			17:59	19:21
ST JEAN PIED DE PORT / DONIBANE GARATI	07:45			13:04			18:11	19:33

horaires non contractuels, communiqués à titre indicatif, se reporter au site ter.sncf.com

LEGENDE
Dim.: inclus les jours fériés

JOURS FÉRIÉS
- Mercredi 25 décembre
- Mercredi 1^{er} janvier
- Lundi 13 avril
- Vendredi 1^{er} et 8 mai
- Jeudi 21 mai
- Lundi 1^{er} juin

RENVOIS
A Circule aussi: 30/04, 07/05 et 20/05
C Circule aussi: 01/05, 08/05 et 21/05
D Ne circule pas: 01/05, 08/05 et 21/05

Cette offre de dessert en TER est cofinancée par:
Communauté PAYS BASQUE
EUSKAL ERREKORTA Elkargoa
SYNDICAT DES MOBILITÉS PAYS BASQUE - ADOR

JE SUIS SEREIN, J'AI DÉJÀ MON BILLET DE TRAIN.

SNCF

L'ACHAT DE VOTRE BILLET EST POSSIBLE À TOUT MOMENT AVANT DE MONTER À BORD DU TER.

appli SNCF | ter.sncf.com | borne TER | guichet

SAMEDI, DIMANCHE et FÊTES BAYONNE > ST JEAN PIED DE PORT

Type de train	TER	TER	TER	TER	TER
N° de train	867303	867305	867307	867369	867315
Jours de circulation	Sam.	Dim.	Dim.	Sam. à Dim.	Sam. à Dim.
Renvois / Informations					
Correspondances	C	D	D	Paris Bordeaux	Paris Bordeaux
BAYONNE / BAIONA	07:51	08:20	11:50	11:55	15:30
Villefranque / Mialfranga	08:01	08:30	12:00	12:06	15:40
Ustaritz / Ustaritz Gare	08:06	08:35	12:05	12:11	15:45
Halsou-Larressore / Halsou-Larressore	08:11	08:40	12:10	12:16	15:50
CAMBO LES BAINS / KANBO GARE	08:16	08:45	12:15	12:21	15:55
Pont Noblia - Bidaray / Noblia Zubia - Bidaray	08:32	09:01	12:31	12:37	16:11
Osses St Martin d'Arrossa / Oritzaize Arrossa	08:39	09:08	12:38	12:44	16:18
ST JEAN PIED DE PORT / DONIBANE GARATI	08:51	09:20	12:50	12:56	16:30

horaires non contractuels, communiqués à titre indicatif, se reporter au site ter.sncf.com

INFOS LIGNE
Les correspondances peuvent ne pas être assurées en cas de plan de transport perturbé.

Le transport des vélos à bord des trains TER Nouvelle-Aquitaine est autorisé dans les espaces dédiés (dans la stricte limite des places disponibles, avec en moyenne 6 places par train). SNCF se réserve le droit de refuser des vélos supplémentaires. Préparer votre voyage en consultant les conditions d'embarquement des vélos, sur le site TER Nouvelle-Aquitaine.

INFOS TRAVAUX
Période de travaux programmés: du 24 février au 6 mars 2020.

SERVICES EN GARE / INTERMODALITÉ

LIGNE 54

services en gare | BAYONNE

Villefranque Ustaritz
Halsou-Larressore
CAMBO-LES-BAINS
Pont-Noblia-Bidaray
Osses-St-Martin-d'A
ST-JEAN-PIED-DE-PT

Services en gare: Gare ferroviaire, Guichet, Automate de vente et de recharge monnaie, Service accès à vos sacs TER, Parking, Parking vélos sécurisé, Liaison aéroport, Gares TGV ou Intercités, Cais religieuses, Liasons TER, Liasons réseaux urbains.

À VOTRE ÉCOUTE

Contactez-nous au 05 59 52 59 52 du lundi au samedi de 7h30 à 20h00

Rendez-vous dans les agences Chronoplus: du lundi au samedi de 8h15 à 12h00 / 13h30 à 18h00 avenue Louis Barthou à Biarritz 7 rue Lormand à Bayonne

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

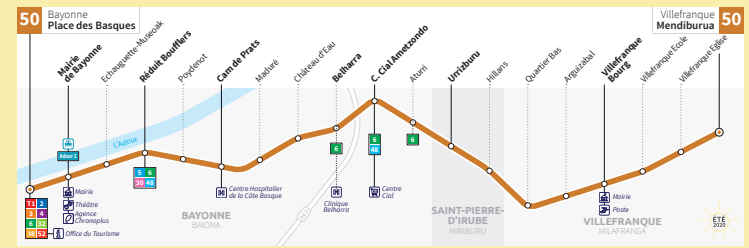
INFORMATIONS PRATIQUES

UN SUPPORT ADAPTÉ À VOS BESOINS
Le billet sans contact rechargeable 0,20€ à l'achat et rechargeable à volonté pour vos voyages occasionnels
La carte nominative gratuite et rechargeable à distance

UN TARIF POUR CHACUN
PASS 1h = 1€
PASS 24h = 2€
Ticket p'tit groupe = 5€ (3 à 5 personnes, un aller-retour dans la journée)
Abonnement tout public: 30€ / mois, 300€ / an

Transport gratuit pour les moins de 6 ans

OÙ ACHETER MES TITRES DE TRANSPORT ?
Aux distributeurs automatiques installés aux stations du Tram'bus
Dans les agences Chronoplus de Bayonne et Biarritz
Dans l'un de nos nombreux points relais (liste complète sur le site chronoplus.eu)
Sur l'e-boutique via le site chronoplus.eu



HORAIRES VALABLES DU 29 JUIN AU 29 AOÛT 2020

50 DU LUNDI AU SAMEDI

BAYONNE PLACE DES BASQUES ↔ VILLEFRANQUE MENDIBURUA

	07:45	09:15	10:45	12:15	13:45	15:15	16:45	18:15	19:35
MAIRIE DE BAYONNE	07:48	09:18	10:48	12:18	13:48	15:18	16:48	18:18	19:38
BAYONNE RÉDUIT BOUFFIERS	07:49	09:19	10:49	12:19	13:49	15:19	16:50	18:20	19:39
BAYONNE CAM DE PRATS	07:52	09:22	10:52	12:22	13:52	15:22	16:53	18:23	19:42
BAYONNE BELHARRA	07:54	09:24	10:54	12:24	13:54	15:24	16:56	18:26	19:45
ST PIERRE D'IRUBE C. CIAL AMEZTONDZO	07:59	09:29	10:59	12:29	13:59	15:29	17:02	18:31	19:50
ST PIERRE D'IRUBE URBIZBURU	08:02	09:32	11:02	12:32	14:02	15:32	17:06	18:34	19:53
VILLEFRANQUE BOURG	08:11	09:41	11:11	12:41	14:11	15:41	17:16	18:44	20:02
VILLEFRANQUE MENDIBURUA	08:13	09:43	11:13	12:43	14:13	15:43	17:19	18:46	20:04

PRÉPAREZ VOTRE TRAJET

- Je crée mon compte sur le site chronoplus.eu pour recevoir les infos trafic par mail et par sms
- Je télécharge l'application gratuite sur mon smartphone pour rester connecté !
- Je calcule mon itinéraire

Horaires valables du 29 juin au 29 août 2020

Ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés

50

Bayonne Place des Basques ↔ Villefranque Mendiburua

Du lundi au samedi
De 7h à 19h30
Toutes les 1h30

Chronoplus

VILLEFRANQUE MENDIBURUA ↔ BAYONNE PLACE DES BASQUES

	07:00	08:30	10:00	11:30	13:00	14:30	16:00	17:30	19:00
VILLEFRANQUE BOURG	07:14	08:44	10:14	11:44	13:14	14:44	16:14	17:44	19:13
ST PIERRE D'IRUBE C. CIAL AMEZTONDZO	07:19	08:49	10:19	11:49	13:19	14:49	16:19	17:49	19:18
BAYONNE BELHARRA	07:24	08:54	10:24	11:54	13:24	14:54	16:24	17:54	19:23
BAYONNE CAM DE PRATS	07:27	08:57	10:27	11:57	13:27	14:57	16:27	17:57	19:26
BAYONNE RÉDUIT BOUFFIERS	07:30	09:00	10:30	12:00	13:30	15:00	16:30	18:00	19:29
MAIRIE DE BAYONNE	07:31	09:01	10:31	12:01	13:31	15:01	16:31	18:02	19:30
BAYONNE PLACE DES BASQUES	07:33	09:03	10:33	12:03	13:33	15:03	16:33	18:04	19:32

CARNET



Naissance

Janvier : Charlie BIENVENU - Camila DINIZ PANIZA - Shelly - Colette Patricia ELISSALT

Mars : Haizea Maylis BERROUET - Maël SALLABERRY - Oihan Bixente PRAT

Avril : Léna SARRATIA

Mai : Magdalena Jimena GOBIN

Décès

Janvier : Roland PICOT (88 ans) - Francis CAROLL (87 ans) - François LARRE (78 ans) - Danielle LABÉGUERIE (82 ans)

Février : Jacques LOMBARD de BUFFIÈRES (69 ans) - Marie LORMAND Vve BETAT (87 ans)

Mars : Françoise MOLLET - Vve SAUSSIÉ (81 ans) André ARANCED (78 ans) . Corinne GAGNOR Ep. BONIFAY(60 ans)

Mai : Michelle LABORDE (69 ans) Madeleine JOLLIBERRY Vve HEYNDELS (96 ans)



Hommage à UNE CENTENAIRE du VILLAGE !

Catherine, vous êtes née le 4 juin 1920, au lendemain de la première guerre et vous avez connu bien des choses durant votre centenaire.

A ce jour, entourée des vôtres, nous tenions à être avec vous pour vous accompagner pour ce bel événement sur notre commune.

Nous sommes fiers et heureux de vous compter parmi nos deux centenaires de l'année 2020.

Sous l'œil attentif de votre petite fille, nous nous joignons à l'ensemble des Milafrangars pour vous souhaiter un joyeux anniversaire !

Bien à vous,
Les Milafrangars et leur municipalité.

Bulletin d'informations municipales de la mairie de Villefranque

Contact :guremilafraंगा@gmail.com - Publié à 1300 exemplaires par FLASH COMPO Bayonne - Conception & crédits photos : commission municipale & sections (Sauf avis précisés) - Directeur de la publication : M. Marc SAINT ESTEVEN - Commission communication : Mme Nicole CABANE (adjointe & responsable) - M. Benat BARLEDUC - Mme Sabine BRUNET - Mme Laurence CAZENAVE - M. François DOUSSEN - Mme Stéphanie ECHAIDE - Mme Maïte SALLABERRY
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LES CONTACTS UTILES

ARREMAN BALIAGARRIAK

Mairie de Villefranque

- www.villefranque.fr
- mairie-villefranque@wanadoo.fr
- Tél. : 05.59.44.93.13
- Fax : 05.59.44.95.63
- Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h
Rencontres sur rendez-vous avec M. Le Maire et les adjoints :
M. SAINT-ESTEVEN Marc (Maire)
Mme LARROUDÉ Patricia (Affaires sociales - affaires scolaires - petite enfance - cantine, garderie)
M. BISAUTA Joël (Urbanisme et réseaux)
Mme ARNOU Colette (Sports - jeunesse - culture - associations),
M. DUHALDE Bastien (Voirie - réseaux d'eaux pluviales - travaux - bâtiments communaux).
Mme CABANE Nicole (Communication, Agriculture et environnement)
M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ Jean-Michel (Finances)
Agence postale communale : du lundi au samedi, 9h30/12h00 - 05.59.59.51.85
- N° UTILES Urgences : - Gendarmerie d'Ustaritz : 05.59.70.37.22
- N° UTILES Urgences & Santé - Pharmacie GAFSI : Téléphone : 05 59 15 85 62 - Horaires : 8h30 - 12h30 et 14h30 - 20h du Lundi au Vendredi et de 9h00 à 13h00 le Samedi.
Dentiste : Mme BONNEBAIGT 05.59.59.94.61 - Centre Médical LABIA : Médecins Mme GAFSI-MARTIN et M. GOSSMANN : 05.59.44.95.44
Masseur Kinésithérapeute :
M. KORNYELI 05.59.44.97.12
Masseur Kinésithérapeute Ostéopathe :
M. MARCIACQ - 05 59 70 06 41
Orthophoniste : Mme Audrey GERVOT : 06.70.44.97.34 (SMS) ou 05.59.03.63.90
Ostéopathe Adultes-Bébés : Mme Manon DRAGON 06 08 66 85 22
Ostéopathe: M. CAZIN - 06 43 81 17 09

Cabinet Infirmières : 05.59.44.96.52 :
Mme GODARD : 06.80.26.50.22,
Mme CACHENAUT : 06 76 71 03 58
Pédicure-Podologue et Réflexologie Plantaire : Mme HAMDIKEN : 06.10.46.56.65 ou 05.59.31.10.01
Cabinet Infirmier ARANTZETA : 05 59 44 97 53 - Mr SUHARRART JF : 06 66 67 36 69 - Mr VAN OVERMEIRE 06 83 35 96 15 - Mr FRANQUET Bruno : 06 07 49 44 10

- Autres N° utiles - École publique : 05.59.44.92.27
École du Sacré-cœur : 05 59 44 91 94
Cantine / Garderie : 05.59.44.89.45
Centre de Loisirs : 06.20.27.49.63 - TAXI : AGUR Sandrine 07.69.00.46.46
Bibliothèque : fermée actuellement jusqu'à nouvel ordre. Se renseigner en mairie ou sur le site.
Relais Paroissial : Permanences à Argizabal - mardi et jeudi matin de 9h 30 à 11h 30

- Déchetterie :
Lundi et samedi 9 h/12 h - 14 h/18 h
Mercredi et vendredi : 14 h/18 h 00 fermée le mardi, le jeudi et les jours fériés. Ne pas oublier un justificatif de domicile.



L'agenda de Villefranque Milafrangako agenda

Mardi 1^{er} septembre / Rentrée des classes



La photo/ Argazkia
21 février 2020 :
Réunion des élèves des
deux écoles pour fêter
Carnaval.



Mairie de Villefranque - 65 route de Saint Pierre
d'Irube - 64990 VILLEFRANQUE
Notre journal est sur 3 parutions : janvier/février ;
mai/juin ; octobre / novembre

Vous voulez faire paraître une info ? Envoyez-nous
vos articles à : guremilafranga@gmail.com
AVANT LE 15 OCTOBRE
WWW.villefranque.fr